

**Date : Lundi 30 avril 2026**

**Heure : 18 h 30**

**Convocation adressée le 24 avril 2026**

**Présents :** Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS -

**Absents excusés :** Mmes MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - M. COLL - CASTAN.

**Secrétaire(s) de séance :** Alain MARTINAND

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 19**

Madame le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint afin de permettre le déroulement du conseil municipal, puis lit l'ordre du jour de la séance.

**Ordre du jour de la séance :**

**1-Institution et vie politique**

*Délibération n° 26/5.4.2 :* Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

*Délibération n° 27/5.4.2 :* Subdélégation d'attribution du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint

*Délibération n° 28/5.6.1 :* Indemnités de fonction du Maire - Modification

**2-Fonction publique**

*Délibération n° 29/7.1.7 :* M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

*Délibération n° 30/7.10.5 :* Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

*Délibération n° 31/7.5.1 :* Réfection de la voirie Impasse de la Treille - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée

*Délibération n° 32/7.5.1 :* Climatisation des 12 classes de l'école Jean Moulin - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

*Délibération n° 33/7.1.7 :* Vote du Compte Financier Unique (CFU)

*Délibération n° 34/7.1.7 :* Budget principal - Affectation du résultat de clôture 2025

*Délibération n° 35/7.2.1 :* Vote des taux de contributions directes - Année 2026

*Délibération n° 36/7.1.7 :* Vote du budget principal - Année 2026

*Délibération n° 37/7.5.3 :* Budget 2026 - Vote des subventions aux associations

**Délibération N° 26/5.4.2 : Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire - Articles**

L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat. Elle précise son obligation de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation. Elle ajoute que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire favorisent la bonne marche de l'administration municipale,

Le conseil municipal décide que Madame le Maire est chargée par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant unitaire de 200 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (opérations d'un montant inférieur à 300 000 €) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et notamment pour toutes les procédures qu'elle pourrait engager ou dans lesquelles elle pourrait être mise en cause ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (200 000 € par année civile) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant inférieur à 300 000 €), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant inférieur à 300 000 €) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions restant à définir, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites des projets d'investissement inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes d'une valeur inférieure à 200€, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieure au seuil fixé

par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE de déléguer à Madame le Maire les attributions ci-dessus mentionnées.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération N° 27/5.4.2 : Subdélégation d'attribution du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint** (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération précédente n° 26/5.4.2 par laquelle le conseil municipal lui délègue pour la durée du mandat plusieurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame le Maire propose de subdéléguer ses attributions au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean-Michel RUMEAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE que Monsieur Jean-Michel RUMEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, sera chargé, pour la durée du mandat, par subdélégation de Madame le Maire, en son absence ou en cas d'empêchement, des attributions mentionnées sur la délibération n° 26/5.4.2 du conseil municipal du 30 avril 2026.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération N° 28/5.6.1 : Indemnités de fonction de Madame le Maire - Modification**

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 et 3, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire autorisée en fonction de la taille de la commune.

Madame le Maire ajoute que la situation budgétaire de la collectivité l'invite à revoir fortement à la baisse son indemnité de Maire. Elle précise que les indemnités des maires adjoints et conseillers délégués ne sont pas revues.

Mme Anne-Marie FERRANDEZ, Maire de Lignan sur Orb, percevra une indemnité mensuelle de fonctions égale à 25 % de l'indice brut terminal 1027 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, au lieu du taux de 51,60 % décidé lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
ADOpte le taux de 25 % modifiant le calcul de l'indemnité de Madame le Maire.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération N° 29/7.1.7 : M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, l'assemblée délibérante de la commune de LIGNAN SUR ORB est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises à l'article L21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement à compter de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement à compter de la présente délibération.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **Délibération N° 30/7.1.7 : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables**

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de l'état récapitulatif des restes à recouvrer pour la période 2022-2026 transmis par le comptable public le 23 mars 2026.

Il s'agit principalement de titres de recettes non recouverts émis à l'encontre de redevables des frais de cantine, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement.

Sur proposition du comptable public Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes non recouverts émis en 2022 et 2023 pour un montant total de 959,75 € dont l'irrécouvrabilité est avérée.

Elle ajoute que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 959,75 €.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **Délibération N° 31/7.5.1 : Réfection de voirie Impasse de la Treille - Demande de fonds de soutien aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de travaux de raccordement aux différents réseaux impasse de la Treille, la voirie a été fortement endommagée et la reprise du revêtement est nécessaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter pour ce type de projet une aide financière au titre du programme « Fonds de soutien aux communes 2021-2026 » mis en place par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée.

Elle précise que les travaux de raccordement d'un montant total de 70.000€ HT, sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 27.863,50€ (39,81%). La somme restante peut bénéficier d'un fonds de soutien dans la limite de 10,20% du montant restant (le taux d'intervention de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée étant fixé à 50% du montant HT)

Ce projet ne bénéficiera pas d'autres aides financières, la subvention sollicitée sera donc de 10,20 % du coût restant (42.136,50€ € HT), soit 7.136,50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter un fonds de soutien auprès de la CABM pour un montant de 7.136,50 €.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération N° 32/7.5.1 : Climatization des 12 classes de l'école Jean Moulin - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault (CD34)**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la décision du groupe majoritaire de réaliser des travaux de climatization des douze classes de l'école Jean MOULIN.

Plusieurs sociétés spécialisées ont été consultées afin de recueillir les offres les plus compétitives.

Après l'étude des devis reçus, l'offre la plus compétitive a été transmise au bureau de contrôle APAVE afin d'étudier la notice de sécurité et la mise en œuvre réglementaire de ces travaux.

Afin d'optimiser la participation financière de la commune, il est prévu le cofinancement suivant :

Coût total des travaux HT : 27 840€

Participation financière sollicitée auprès du CD34 (40%) soit 11 136€

Participation financière sollicitée auprès de la CABM (30%) soit 8 352€

Participation financière de la commune de Lignan sur Orb (30%) soit 8 352€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention de 11 136 € soit 40% du coût total des travaux auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération N° 33/7.1.7 : Vote du compte financier unique 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de LIGNAN SUR ORB ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Catherine MONTARON SANMARTI, sans avoir besoin de quitter la séance puisqu'absente au conseil, maire en exercice en 2025, et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame FERRANDEZ ;

Considérant les modifications validées par la DGFIP relatives :

- aux écritures portant sur des RAR 2025 non sincères
- à la dévalidation du CFU par la DGFIP en date du 23/04/2026
- aux crédits de reports rétablis de manière sincère

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	813 942,52 €	2 780 356,69 €	3 594 299,21 €
	Recettes réalisées	324 775,28 €	2 949 628,88 €	3 274 403,96 €
	Restes à réaliser	99 216,57 €	0,00 €	99 216,57 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	836 290,61 €	2 878 183,34 €	3 714 473,95 €
	Dépenses réalisées	532 795,33 €	2 868 183,34 €	3 401 032,94 €
	Restes à réaliser	164 245,83 €	0,00 €	164 245,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-208 019,94€	81 390,96€	-126 628,98€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	22 348,09€	97 826,65 €	120 174,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-185 671,85 €	179 217,61 €	-6454,24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-65 039,36€	0,00 €	-65 029,36 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-250 701,21 €	179 217,61 €	-71 483,60 €

Madame Patricia CAMPOURCY procède à la présentation des principaux résultats en recettes et dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement du CFU 2025.

Madame le Maire indique que les résultats financiers présentés par Madame CAMPOURCY sont liés à l'exercice budgétaire de l'année 2025. Ni elle, ni son équipe n'en sont donc responsables.

Elle rappelle qu'elle a dû interpellier les services de l'Etat (contrôle de légalité et DGFIP) afin de faire dévalider la première mouture du CFU qui reprenait en reste à réaliser la recette de 300 000€ liée à la vente du terrain situé rue du Cabernet alors qu'il n'y a pas eu d'acte notarié signé.

La section de fonctionnement affiche un excédent de 81 390€ qui devrait en réalité être bien inférieur en raison :

- des dépenses du chapitre 011 pour novembre et décembre 2025 qui sont payées en 2026
- du remboursement de 81 704 € de l'assurance pour le sinistre du centre technique municipal

Madame le Maire attire l'attention sur la forte augmentation de la masse salariale qui ne peut se poursuivre sous peine de ne pouvoir dégager suffisamment d'excédent pour les investissements à venir.

La section d'investissement accuse un déficit de plus de 208 000€ légèrement atténué par l'excédent reporté de l'année passée (22 348,09€). Comme nous le verrons dans la délibération suivante portant sur l'affectation du résultat, la totalité de l'excédent de fonctionnement (179 217,61€) ne suffira pas à combler de déficit d'investissement (- 185 671,85€). Il demeure un déficit de clôture de 6 454,24€.

Concernant la situation des restes à réaliser qui correspondent à des engagements de recettes et dépenses pris en 2025, maintenus en 2026, là aussi un déficit est affiché pour 65 029,36€.

Cette démonstration chiffrée témoigne de la situation budgétaire difficile dans laquelle la commune se trouve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LIGNAN SUR ORB.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération N° 34/7.1.7 : Budget principal - Affectation du résultat de clôture 2025**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

- un déficit d'exécution de la section d'investissement de : -185 671,85 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : +179 217,61 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 164 245,93 €
- en recettes pour un montant de : 99 216,57 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- En recettes d'investissement compte 1068 - excédents de fonctionnement : + 179 217,61 €.
- En dépenses d'investissement compte 001 - déficit d'investissement reporté : - 185 671,85 €.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération N° 35/7.2.1 : Vote des taux de contributions directes - Année 2026**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, Mme le Maire rappelle que depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A cet effet, elle rappelle que depuis les taux des contributions directes sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.85% correspondant à la somme du taux de la TFPB 2020 du département (21.45%) et du taux de la TFPB 2020 de la commune (18.40%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.00%

Mme le Maire rappelle que depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est réintroduite et qu'il convient d'en fixer le taux.

Mme le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2026 pour les taxes foncières comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79 %

Pour la taxe d'habitation, le taux en 2025 était de 9,17%. En 2026 il sera fixé à 10,91 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79 %
- Taxe d'habitation : 10,91 %.

Madame le Maire indique que cette année encore les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti n'augmenteront pas. Sur proposition de la DGFIP, seul le taux de la taxe d'habitation évoluera de 9,17 % à 10,91 %. Cela représente un recette supplémentaire d'environ 3 000 € pour la commune.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération N° 36/7.1.7 : Vote du budget principal - Année 2026**

Madame le Maire indique que suite aux diverses réunions de travail qui se sont tenues, le budget 2026 est établi comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 693 161,55€	2 693 161,55€
Section d'investissement	565 487,08€	565 487,08€
TOTAL	3 258 648,63€	3 258 648,63€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Après la présentation de Madame Patricia CAMPOURCY, Madame le Maire souhaite la remercier ainsi que Madame MAS, responsable des finances et des ressources humaines, pour leur travail.

Ce budget 2026 basé sur la réalisation d'économies a été construit en prenant en compte :

- Une volonté confirmée de ne pas dégrader la qualité des services malgré les économies indispensables à réaliser
- Comme vu précédemment la volonté de ne pas augmenter les impôts ni de vendre de foncier communal
- La réduction des charges de fonctionnement (chapitre 011) dont il sera nécessaire de supporter en plus des 12 mois de 2026, les mois d'octobre, novembre et décembre 2025
- Poursuivre la réorganisation des services afin de stabiliser la masse salariale à environ 1 800 000€, poste budgétaire qui ne cesse d'augmenter depuis 4 ans. Les premières mesures prises en ce sens sont le non renouvellement de certains contrats et le non remplacement d'un policier municipal et d'un agent administratif.
- Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons décidé de n'inscrire que les recettes certaines car déjà notifiées.

Les dépenses de la section d'investissement se limiteront à la climatisation des classes de l'école, au paiement de la voirie de l'impasse de la Treille et au remboursement annuel du capital de nos emprunts. Pour précision, l'emprunt lié à la construction de l'Espace Paul Mas n'était pas de 1 000 000 € mais de 750 000 €.

Les recettes d'investissement correspondent à la perception des subventions sollicitées, au FCTVA et à la taxe d'aménagement.

Afin de rétablir les comptes de la commune, un effort considérable est demandé aux différents services municipaux, à l'école maternelle et élémentaire ainsi qu'aux associations.

Les dépenses de fonctionnement ont intégré les factures dues de l'année 2025, nous obligeant à un budget en dépenses sur 14 mois et en recettes sur 12 mois, nous n'aurons que très peu de marge de manœuvre pour 2026.

Pour retrouver de la trésorerie, il faudra au 31 décembre 2026 avoir au moins 200 000 € pour pouvoir régler la ligne de trésorerie que Mme MONTARON SANMARTI a contracté début mars 2026 auprès du Crédit Agricole.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 19 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **Délibération N° 37/7.5.3 : Budget 2026 - Vote des subventions aux associations.**

Madame le Maire, propose au conseil municipal, après étude des dossiers de demande de subvention des associations locales, au vu des activités proposées, de leur projet, du nombre d'adhérents Lignonais et de leur implication dans la vie communale, de fixer pour l'année 2026 le montant des subventions comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2026</b>
Comité des fêtes Lignanaïses	2000 €
Donneurs de sang	200 €
ECL Football	2000 €
Escarmouche	100 €
Foyer rural	2000 €
Lignan Karaté Club	100 €
Association des parents d'élèves de Lignan sur Orb	200 €
TOTAL	6600 €

Madame le Maire précise que la subvention de 6 661 € versée à la coopérative scolaire élémentaire pour la classe de neige s'ajoute aux aides financières indiquées dans le tableau présenté ci-dessus. **Le montant total des subventions s'élève à 13 261 €.**

Madame Claire Marie LAURENT indique qu'elle ne participera pas aux votes en raison de sa fonction au sein du conseil d'administration de l'association des parents d'élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'accorder pour l'année 2026 les montants de subvention tels que définis ci-dessus.

Présents : 19 - Absents : 4 - Votants : 18 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS.

Mme Laurent ne participe pas au vote.

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 1

La séance s'achève à 19h20